



DECISION N°370/2021

portant délégation de signature

Le directeur du Parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2006-944 du 28 juillet 2006 modifié relatif aux parcs nationaux et modifiant notamment le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment le II de l'article 1 ;

Vu l'arrêté conjoint n° AGR-0000039279 du 9 juin 2020 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et du ministre de l'Agriculture et de l'alimentation plaçant M. Marc DUNCOMBE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en position normale d'activité auprès du Parc national de Port-Cros en qualité de directeur, à compter du 1er mai 2020 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté n° U12311270121784 du 29 mai 2020 du ministre de l'intérieur plaçant M. Stephan FAURE, brigadier-chef de police, en position de détachement auprès du Parc national de Port-Cros à compter du 1er juin 2020 ;

Vu la décision n° 327 RH/2021 du 4 février 2021 du directeur du Parc national de Port-Cros, portant nomination de M. Stephan FAURE en qualité de chef du pôle portuaire de Port-Cros à compter du 1er avril 2021 ;

Vu les modalités d'application de la réglementation des cœurs (MARCoeurs) et notamment les modalités n° 24-1 et 24-4 d'application de l'article 15 du décret n° 2009-449 du avril 2009 susvisé ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Stephan FAURE, brigadier-chef de police, chef du pôle portuaire de Port-Cros du Parc national de Port-Cros, pour signer au nom de l'établissement :

- Les autorisations individuelles d'introduction et de circulation des véhicules terrestres

motorisés en cœur de parc ainsi que sur le domaine public maritime portuaire de l'île de Port-Cros ;

- La signature des documents administratifs relatifs aux contrats d'amarrage du port de Port-Cros.

Article 2 :

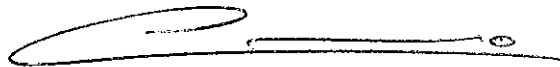
La présente délégation prend effet à compter du 1er avril 2021.

Article 3 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

Fait à Hyères, le 11 mars 2021

Le directeur du Parc national
de Port-Cros,



Marc DUNCOMBE

